

MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE.

DIRECTION GÉNÉRALE
DE L'ARCHITECTURE.

DIRECTION
DES MONUMENTS HISTORIQUES.

BUREAU DE LA DOCUMENTATION GÉNÉRALE
Écriture et Adressage

31 DÉCEMBRE 1913 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

ARRÊTÉ.

LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et
notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTÉ :

ARTICLE PREMIER.

Les parcelles N° 96 et 110, Section C du plan cadastral
de la commune de Narbonne (Aude), situées au lieu dit "La
Rouquette", qui contiennent des vestiges du cimetière païen
et paléo-chrétien de St-Loup
appartenant la première à M.G. MALRIC 10, rue des Etuves, à
Montpellier et la seconde indivisément à Mmes SEGUIER 15,
rue Littré, à Narbonne, et MIKULA à Villefals, par Sigeau
sont inscrits sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au préfet du département, pour les
archives de la préfecture, au maire de la commune de Narbonne et aux
propriétaires intéressés

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le

8 FEV 1949

Le Ministre et par déléation
Le Directeur du Cabinet

T. S. V, P.

Signé : DROUART